

## COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

### EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/06/08  
N° 02

**DATE DE CONVOCATION :**

2 JUIN 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

2 JUIN 2023

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le huit juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Karine NÉEL, Laëtitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés :**

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ

**Secrétaire :** Alain GALLET

**OBJET : Choix du futur mode de gestion pour le service d’assainissement collectif**

Par délibération n° 2023/02/07-n°4 du 7 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter les services du cabinet IRH afin d’accompagner la commune dans sa réflexion concernant la gestion du service d’assainissement collectif.

Vu le bilan du contrat en cours réalisé par le cabinet IRH et présenté à la Commission DSP le 25 avril 2023

Vu la réunion de la Commission DSP en date du 22 mai 2023,

Compte tenu de l’incapacité technique et des moyens humains et matériels de la commune de Marolles-les-Braults, la reprise du service en régie directe est écartée

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ d’assurer, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, la gestion du service d’assainissement collectif par l’intermédiaire d’une délégation de service public (DSP) d’une durée de **12 ans**, soit jusqu’au **31 décembre 2035**.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires afin de consulter les entreprises intéressées par l'intermédiaire d'un appel d'offres.

Les missions confiées au délégataire seraient les suivantes :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées,
- Exploiter les installations de collecte et de traitement des eaux usées,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et des ouvrages (*regards, postes de refoulement, station d'épuration...*)
- Assurer le contrôle et l'entretien du réseau et des ouvrages,
- Assurer l'évacuation des boues de la station d'épuration,
- Assurer l'entretien, les réparations et les contrôles de conformité des branchements au réseau public,
- Détecter et corriger les anomalies du réseau,
- Renouveler les équipements, à minima à l'identique,
- Réaliser des travaux d'investissement financés par le fonds travaux (*minimum de 10 000€/an*)
- Assurer les relations avec les usagers du service (*dont recouvrement des factures*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents et représentés :

❖ d'assurer, à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, la gestion du service d'assainissement collectif par l'intermédiaire d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de **12 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2035**,

❖ d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires afin de consulter les entreprises intéressées par l'intermédiaire d'un appel d'offres.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le huit juin deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,  
Maire,